

Note d'informations sur mesures COVID19 du 17/03/20

Chers clients,

Afin de répondre au mieux à vos différentes interrogations, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous une **synthèse des différentes mesures d'ores et déjà officiellement traduites dans des textes**, en ce **mardi 17 mars 2020**.

D'autres annonces ou informations existent cependant, mais restent encore en attente d'une traduction réglementaire. Nous ne manquerons pas de revenir dessus dès que ce sera le cas.

- **La fiscalité**

Pour les entreprises :

- **Impôts directs** (IS, taxe sur les salaires) : il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de vos prochaines échéances d'impôts directs.
- **TVA** du mois de février, pas de report prévu mais :
 - o Soit celle-ci est déjà établie mais vous êtes dans l'impossibilité de la payer : vous pouvez vous opposer au prélèvement SEPA auprès de votre banque.
 - o Soit celle-ci n'est pas encore établie mais vous êtes en difficultés financières : merci de nous indiquer le montant que vous souhaiteriez que nous déclarions.
- **CFE & taxe foncière** : si vous êtes mensualisés, il est possible de suspendre les prélèvements sur impots.gouv.fr ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.

Pour les travailleurs indépendants :

Nous vous rappelons que vous pouvez moduler à tout moment votre taux et vos acomptes de prélèvement à la source. Vous pouvez aussi reporter le paiement de vos acomptes de prélèvement à la source sur vos revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si vos acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si vos acomptes sont trimestriels. Toutes ces démarches sont accessibles via votre espace particulier sur impots.gouv.fr, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

- **Les charges sociales**

Si vous êtes employeur :

Un mail d'information vous a été envoyé dès le vendredi 13 mars par notre pôle social DRB Ressources. Nous vous invitons à vous y référer et vous rapprocher du collaborateur en charge de votre dossier si nécessaire.

En tant que travailleur indépendant :

L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).

En complément de cette mesure, vous pouvez solliciter :

- l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- un ajustement de votre échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de votre revenu, en réestimant ce dernier sans attendre la déclaration annuelle ;
- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de vos cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

Ces démarches sont à réaliser sur le site de votre caisse.

De même, lorsque votre activité est interrompue et que vous avez des enfants de moins de 16 ans, vous avez la possibilité dès aujourd'hui de déclarer un arrêt de travail pour garde d'enfant. Cet arrêt vous permettra d'avoir une prise en charge d'indemnité journalières sans délai de carence. Il est toutefois précisé que seul 1 arrêt de travail pour ce motif est autorisé par foyer.

Pour déclarer l'arrêt, il convient de vous rendre sur le site de la sécurité sociale : <https://declare.ameli.fr>

- **Au niveau financier**

Plusieurs mesures ont été décidées par les établissements bancaires :

- Report jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
- Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- Mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendue avec une attention particulière pour les situations d'urgence.

Un modèle de demande de suspension d'échéances est joint à ce mail.

Nous n'avons pas à ce jour, d'information sur le traitement des crédits bail ou location longue durée, mais vous pouvez d'ores et déjà essayer de contacter les organismes pour demander la suspension de 6 mois comme pour vos partenaires bancaires.

Nous vous encourageons à vous rapprocher de vos partenaires financiers pour étudier ces possibilités.

De plus, BPI a activé un plan de soutien à destination des TPE et PME touchées. Sont notamment prévus :

- L'octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus Covid-19 ;
- La proposition d'un prêt sans garantie sur 3 à 5 ans avec différé de remboursement ;
- Le réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, sur demande motivée par le contexte.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et ne manquerons pas de revenir vers vous très prochainement dès que des précisions auront été annoncées.

Bien cordialement.

Les Associés